



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2023-081

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2023-03-10-00037 - ARC EARL VAL DE L'OGNE (1 page)	Page 4
BFC-2023-03-10-00036 - ARC_AUBRUN ALEXANDRE (2 pages)	Page 6
BFC-2023-03-31-00009 - ARC_EARL COLTIER (2 pages)	Page 9
BFC-2023-03-23-00007 - ARC_EARL FEBVRE (1 page)	Page 12
BFC-2023-03-31-00007 - ARC_EARL GACHOT PERE ET FILS (2 pages)	Page 14
BFC-2023-03-23-00009 - ARC_EARL JAVELLE (2 pages)	Page 17
BFC-2023-03-16-00009 - ARC_EARL PHILIPPOT (1 page)	Page 20
BFC-2023-03-31-00008 - ARC_GAEC ANGUS CATTLE (2 pages)	Page 22
BFC-2023-03-31-00005 - ARC_GAEC DESPLANTES (2 pages)	Page 25
BFC-2023-03-23-00010 - ARC_GAEC MOYOT (2 pages)	Page 28
BFC-2023-03-31-00010 - ARC_GAEC PAGEOT PATRICK ET MANON (1 page)	Page 31
BFC-2023-03-31-00006 - ARC_GAEC VERRIER (2 pages)	Page 33
BFC-2023-03-23-00008 - ARC_GERARD PIERRE CLAUDE (2 pages)	Page 36
BFC-2023-04-06-00003 - ARC_LUCAND ALAIN (2 pages)	Page 39
BFC-2023-01-31-00023 - ARC_SARL DOMAINE MICHEL GROS (2 pages)	Page 42
BFC-2023-03-23-00012 - ARC_SCEA CHAMEROY (2 pages)	Page 45
BFC-2023-03-23-00011 - ARC_SCEA DU FER A CHEVAL (2 pages)	Page 48
BFC-2023-07-10-00023 - NS_SCEA DOMAINE DES ROSES (1 page)	Page 51

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2023-07-18-00005 - Arrêté 13-2023 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vesoul de M. GARROUCHE Azdine (2 pages)	Page 53
BFC-2023-07-18-00004 - Arrêté 14-2023 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la de Montbéliard de M LABIGNE Cédric (2 pages)	Page 56

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2023-07-19-00005 - Arrêté 2023 renouvellement agrément VAO Escapades Adaptées (2 pages)	Page 59
---	---------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-07-19-00007 - Arrêté modificatif portant d autorisation d exploiter à l'EARL CATTET BENOIT une surface agricole à ETALANS dans le département du Doubs. (2 pages)	Page 62
BFC-2023-07-19-00006 - Arrêté retrait de l'autorisation d exploiter au GAEC BELPOIS JOSEPH ET DENIS une surface agricole à ETALANS dans le département du Doubs. (2 pages)	Page 65

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-07-20-00002 - Arrêté préfectoral portant agrément de l' Association du Renouveau pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées dans le département de la Côte-d'Or (3 pages)

Page 68

BFC-2023-07-20-00001 - Arrêté préfectoral portant agrément de l' association PAGODE pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées dans le département de la Nièvre (3 pages)

Page 72

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2023-07-19-00004 - RABFC n°2023-007 Arrêté de subdélégation PREF-RRA-Agents DSDEN90 du 19072023 (2 pages)

Page 76

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-10-00037

ARC EARL VAL DE L'OGNE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL VAL DE L'OGNE
7 bis rue du Val d'Ogne
21120 LUX

Dijon le

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-045

10 MARS 2023

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,9600 ha situés sur la commune de LUX (YL20) exploités antérieurement par GAEC SEGUIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/02/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-10-00036

ARC_AUBRUN ALEXANDRE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

AUBRUN Alexandre
172 rue Marcel Merieux
69007

Dijon le **10 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-051

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 27,6511 ha situés sur les communes de MONTOT, SAINT-USAGE, TROUHANS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par AUBRUN Maurice.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/02/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

MONTOT	ZB41, ZB42, ZB61, ZE32, ZE33, ZE61, ZE65, ZE66, ZE67, ZE68, ZE70, ZH77, ZH79, ZH80
SAINT-USAGE	ZA2J, ZA2K, ZA213
TROUHANS	ZI18, ZI21, ZI25, ZL29, ZL30

ESRS 2018 0 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-31-00009

ARC_EARL COLTIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

EARL COLTIER
7 chemin de la Bonette
21120 TIL-CHÂTEL

Dijon le **3 1 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-071

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 203,9962 ha situés sur les communes de SALIVES, IS-SUR-TILLE, ECHEVANNES, BARJON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA COLTIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

IS-SUR-TILLE	AX23, AX31, AX24, AX25, AX27, AX28, AX31, AX10, AX11, AX12, AX16, AX17, AX19, AX20, AX21, AX22, AX55, AX57, AX58
BARJON	ZA28, ZA29, ZA1
SALIVES	ZB4, ZI14, ZI15, ZK19, ZI8, ZL104, ZI24, ZI10, ZI11, ZK2, ZK20, ZL11
ECHEVANNES	ZL35, ZL36, ZL38

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-23-00007

ARC_EARL FEBVRE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL FEBVRE
2 rue du moulin
21500 MONTIGNY-MONTFORT

Dijon le **23 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-056

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,2998 ha situés sur la commune de MONTIGNY-MONTFORT (ZL2, ZD33) exploités antérieurement par GAEC GODOT Alain.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-31-00007

ARC_EARL GACHOT PERE ET FILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL GACHOT PERE ET FILS
13 rue Humbert De Gillens
21700.GERLAND

Dijon le **31 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-034

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 49,1616 ha situés sur la commune de BAGNOT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GUILLEMARD DIDIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

BAGNOT	C46, C52, C58, C85, C86, C87, C88, C306, C279, C304
--------	---

ESOS CHAM

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-23-00009

ARC_EARL JAVELLE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL JAVELLE
21 RUE DU FOUR
21400 PUIITS

Dijon le **23 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-058

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 19,2677 ha situés sur la commune de SEMUR-EN-AUXOIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GOTTI Jacky.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

SEMUR-EN-AUXOIS	A0417, A0306, A0305, A0304, A0390, A0298, A0297, A0350, A0291
-----------------	---

ESOS 2HAM & S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-16-00009

ARC_EARL PHILIPPOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL PHILIPPOT
CHANGY
21460 ÉPOISSES

Dijon le **16 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-057

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 16,6000 ha situés sur les communes de FORLEANS (ZA68), EPOISSES (ZC53) exploités antérieurement par GAEC DE PRENNERAT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-31-00008

ARC_GAEC ANGUS CATTLE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC ANGUS CATTLE
SAINT-CASSIEN
21350 MASSINGY-LÈS-VITTEAUX

Dijon le **31 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-065

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 21,1181 ha situés sur la. les communes de MASSINGY-LES VITTEAUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

MASSINGY-LES-VITTEAUX	ZH14, ZH15A, ZH15B, ZH15CJ, ZH15CK, ZH15CL
-----------------------	--

ESOS 22AM 13

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-31-00005

ARC_GAEC DESPLANTES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC DESPLANTES
6 rue de l'Eglises
21320 BEUREY-BAUGUAY

Dijon le **31 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-037

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 31,4699 ha situés sur les communes de BEUREY-BAUGAY, MARCILLY-OGNY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL BOURGEOIS Alain.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

BEUREY-BAUGUAY	D555, D560, D561, ZL43, ZL46, ZL47, ZH001, ZD51, ZL023, ZL044, ZL044, ZD52
MARCILLY-OGNY	D785

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-23-00010

ARC_GAEC MOYOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC MOYOT
10 rue de la cure
21450 ÉTORMAY

Dijon le **23 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/01/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 206,7604 ha situés sur les communes de ETORMAY, ETALANTE, AIGNAY-LE-DUC, CHAUME-LES-BAIGNEUX, DUESME, ALISE-SAINTE-REINE, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MOYOT Guillaume.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/02/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

ETALANTE	ZD0034, ZL11, ZD26, ZD9, G4, G3, G424, G1, ZD27, ZD47, ZD48
ALISE-SAINT-REINE	AD265, AD427, AD430
QUEMIGNY-SUR-SEINE	ZM6, ZH4
AIGNAY-LE-DUC	C87, C85, C84
ETORMAY	ZD1, F116, ZK10, ZI8, F20, F26, ZD7, ZK9, ZK8, ZK20, ZK13, ZM5
DUESME	C488, C493, C494, C495, C496
CHAUME-LES-BAIGNEUX	ZC11
FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	B366, B368, B460, ZA22, ZA23, ZA59
HAUTEROCHE	ZK3, ZK4
CORPOYER-LA-CHAPELLE	ZC0002, ZC94, ZC0001
	ZB0004, ZB0005, ZB17, ZB18, ZC79, ZC82, ZC84, ZC83, ZC93, ZC81
DARCEY	ZE0007, ZE0008

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-31-00010

ARC_GAEC PAGEOT PATRICK ET MANON



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC PAGEOT PATRICK et MANON
6 rue Saint Hubert
21390 NOIDAN

Dijon le **3 1 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-066

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,0180 ha situés sur les communes de FONTANGY (ZH74) et NORMIER (ZD54, ZD55, ZD59) exploités antérieurement par HELIOT Arnaud.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-31-00006

ARC_GAEC VERRIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC VERRIER
6 rue de la Vic Vache
21460 ÉPOISSES

Dijon le **31 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-036

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 22,9120 ha situés sur les communes d'ÉPOISSES, FORLEANS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC LE PRENNERAT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

EPOISSES	AW0047, AW0048, ZC0077
FORLEANS	ZA0016, A592

EXOS 33AM

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-23-00008

ARC_GERARD PIERRE CLAUDE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GERARD Pierre Claude
LA MER
21210 SAINT-MARTIN-DE-LA-MER

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Dijon le **23 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-033

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 35,4900 ha situés sur la commune de SAULIEU dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par KELLER Andre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

SAULIEU	OF182, OH0122, OH0123, OH0124, OH0125, OH0127, OH0128, OH0129, OH0130, OH0159, OH0135, OH0002, OG0273, OG0203
---------	---

ESDS PHAM P S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-06-00003

ARC_LUCAND ALAIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

LUCAND Alain
10 rue Saint Michel-Ferrieres
21530 SAINT-ANDEUX

Dijon le **06 AVR. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-052

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,0700 ha situés sur la commune de SAINT-ANDEUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

SAINT-ANDEUX	OA200, OA204, OA212, OA0038, OA0040, OA0041, OA0046, OA0051, OA0044
--------------	--

5305 JVA 8 10

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-01-31-00023

ARC_SARL DOMAINE MICHEL GROS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SARL DOMAINE MICHEL GROS
7 rue des communes
21700 VOSNE-ROMANÉE

Dijon le **31 JAN. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-223

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/12/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2,4969 ha (soit en surface pondérée 60,3758 ha) situés sur les communes de GEVREY CHAMBERTIN, MOREY-SAINT-DENIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par COSSON ETIENNE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/01/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
GEVREY-CHAMBERTIN	CH197
MOREY-SAINT-DENIS	AC1, AC108, AC109, AC155, AC20, AC21, AC367, AO173, AO175, AP254, AP255, AP263, AP278, AP279

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-23-00012

ARC_SCEA CHAMEROY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA CHAMEROY
16 rue de Lux
21260 VÉRONNES

Dijon le **23 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-062

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 78,7300 ha situés sur les communes de VERONNES, LUX, TILCHATEL dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA CHAMEROY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/02/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

VERONNES	ZA4, ZA6, ZA8, ZA48, ZA54, ZA58, ZA81, ZA84, ZA97, ZA104, ZB4, ZB13, ZB23, ZC11, ZC35, ZC58, ZD8, ZD48, ZD45, ZD59, ZH56, ZH58, ZH65, ZH67, ZH68, A235, B224, B226, B227, B228, B229, B230, B233, B240, B747, B757, B764, B765, B766, B800, B810, B834, B909, ZB3, ZC54, ZC25, ZD10, ZH66, ZD66, B784
LUX	ZA13, ZA22, ZA23, ZA30, YO8, YO9, YO10, YO15, ZA21
TIL-CHATEL	YH41, YH42, YH45, YH46, YH54

ESOS 28AM E 4

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-23-00011

ARC_SCEA DU FER A CHEVAL



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA DU FER A CHEVAL
53 rue de PETIGNY
21260 VÉRONNES

Dijon le **23 MARS 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-049

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 34,8400 ha situés sur les communes de VERONNES, SACQUENAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA DU FER A CHEVAL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

VERONNES	ZA6, ZA7, ZA41, ZA50, ZA56, ZB94, ZD17, ZD73, A205, A209, A219, A220, A223, A224, A225, B123, B124, B127, B188, B189, B190, B191, B193, B194, B195, B868, B878, B879, ZC58
SACQUENAY	ZR29, ZS71, ZS72, ZS73, ZW99

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-10-00023

NS_SCEA DOMAINE DES ROSES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1A 206 536 8349 8

Dijon, le 10/07/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,1680 ha soit 3,1920 ha en surface pondérée relatif à un agrandissement sur la commune de PULIGNY-MONTRACHET concernant les parcelles cadastrales AN0059, AN0192, AN0194, AN0196, AN0198 et AN0199.

Ce dossier a été accusé réception au 07/06/2023 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2023-153.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

SCEA DOMAINE DES ROSES
ZA les champs de lins
21190 MEURSAULT

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2023-07-18-00005

Arrêté 13-2023 portant nomination aux fonctions
par intérim de chef d'établissement de la maison
d'arrêt de Vesoul de M. GARROUCHE Azdine



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 13-2023

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Vesoul**

de Monsieur Azdine GARROUCHE, chef des services pénitentiaires

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon en date du 5 juillet 2023 mettant à disposition Monsieur Azdine GARROUCHE, chef des services pénitentiaires, auprès de la maison d'arrêt de Vesoul en qualité de chef d'établissement par intérim ;

Article 1 : Monsieur Azdine GARROUCHE est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Vesoul, du jeudi 3 août 2023 au samedi 2 septembre 2023, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 juillet 2023

Guillaume PINEY



2/2

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2023-07-18-00004

Arrêté 14-2023 portant nomination aux fonctions
par intérim de chef d'établissement de la de
Montbéliard de M LABIGNE Cédric



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 14 -2023

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Montbéliard**

de Monsieur Cédric LABIGNE, capitaine pénitentiaire

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon en date du 5 juillet 2023 mettant à disposition Monsieur Cédric LABIGNE, capitaine pénitentiaire, auprès de la MA de Montbéliard en qualité de chef d'établissement par intérim ;

Article 1 : Monsieur Cédric LABIGNE est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Montbéliard du lundi 7 août au vendredi 25 août 2023 et du lundi 28 août 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis pour le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

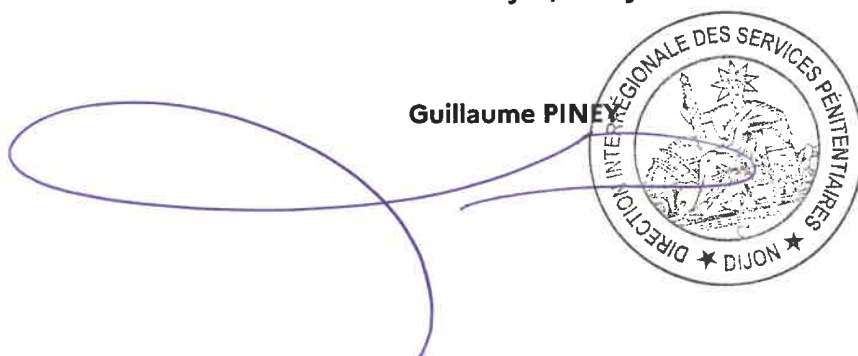
Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912 en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 18 juillet 2023

Guillaume PINEY

The image shows a large, stylized signature in blue ink that overlaps the official seal of the Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon. The seal is circular and contains the text 'DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES' around the top and 'DIJON' at the bottom, with a central emblem.

2/2

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-07-19-00005

Arrêté 2023 renouvellement agrément VAO
Escapades Adaptées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE n° 2023-002-MTAP en date du 19/07/2023

**Portant renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées
organisées »
Escapades Adaptées**

**Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°23-192-BAG portant délégation de signature à Monsieur Philippe Bayot, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°01/2023-05 du 6 juillet 2023 de subdélégation de signature de Monsieur Philippe Bayot, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 27 avril 2023 dont il a été délivré récépissé le 3 juillet 2023 ;

Vu la demande d'éléments complémentaires en date du 22 mai 2023 et les réponses apportées par message électronique le 7 juin 2023 et échange téléphonique du 18 juillet 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

L'association Escapades Adaptées
8 rue des Marronniers 39100 VILLETTE LES DOLE

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional adjoint



Patrick SALLÈS

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-19-00007

Arrêté modificatif portant d autorisation
d exploiter à l'EARL CATTET BENOIT une surface
agricole à ETALANS dans le département du
Doubs.



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/07/2023

Arrêté N°

modifiant l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-04-13-00008 du 13/04/2023 et portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-04-13-00008 du 13/04/2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de l'EARL CATTET BENOIT ;

VU la demande déposée le 17/11/2022 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 05/12/2022, concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL CATTET BENOIT ETALANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DEVILLERS Bernard à ORNANS (25)
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	5ha41a08ca ETALANS (25)

CONSIDÉRANT que la demande déposée le 17/11/2022 à la DDT du Doubs complétée le 05/12/2022 par l'EARL CATTET BENOIT s'est vue opposée un refus au regard de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime au motif d'un rang de priorité supérieure, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, de la demande concurrente du GAEC BELPOIS Joseph et Denis ;

CONSIDÉRANT le courrier daté du 08/05/2023, émanant du GAEC BELPOIS Joseph et Denis par lequel il indique renoncer à l'intégralité de l'autorisation d'exploiter dont il bénéficie au profit de l'EARL CATTET BENOIT, qui se retrouve de ce fait sans concurrence sur ces parcelles ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de l'EARL CATTET BENOIT ne présente plus de motif de refus au regard de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration, « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° BFC-2023-04-13-00008 du 13/04/2023 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de l'EARL CATTET BENOIT est modifié comme suit :

L'EARL CATTET Benoît, **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ETALANS, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
123 A 226	0,1250
123 A 234	0,2495
123 A 237	0,2895
123 A 238	0,8436
123 ZE 44	3,9032

soit une surface totale de 5ha41a08ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL CATTET Benoît , au propriétaire, et transmis pour affichage à la commune d'ETALANS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-19-00006

Arrêté retrait de l'autorisation d exploiter au
GAEC BELPOIS JOSEPH ET DENIS une surface
agricole à ETALANS dans le département du
Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/07/2023

**Arrêté N°
portant retrait de l'arrêté préfectoral N° BFC-2023-04-13-00004 du 13 avril 2023**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral N° BFC-2023-04-13-00004 du 13 avril 2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au bénéfice du GAEC BELPOIS Joseph et Denis ;

CONSIDÉRANT que le GAEC BELPOIS Joseph et Denis a sollicité, le 08 février 2023, une autorisation d'exploiter une superficie de 5ha41a08ca sur la commune d'ETALANS (25) ;

CONSIDÉRANT alors, que, par arrêté du 13 avril 2023 , le GAEC BELPOIS Joseph et Denis s'est vu attribuer une autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées 123 A n°226, 123 A n° 234, 123 A n° 237, 123 A n° 238 et 123 ZE n°44 sises sur la commune d'ETALANS (25) pour une surface totale de 5ha41a08ca ;

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 08 mai 2023, reçu le 09 juillet 2023 à la Direction Départementale des Territoires du Doubs, le GAEC BELPOIS Joseph et Denis sollicite l'annulation de l'intégralité de l'autorisation d'exploiter dont il bénéficie ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration, « *Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.» ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral N° BFC-2023-04-13-00004 du 13 avril 2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au bénéfice du GAEC BELPOIS Joseph et Denis est retiré.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BELPOIS Joseph et Denis, au propriétaire, et transmis pour affichage à la commune d'ETALANS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-20-00002

Arrêté préfectoral portant agrément de
l' Association du Renouveau pour agir en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes
défavorisées dans le département de la
Côte-d'Or



Service Transition Ecologique
Département Habitat Social et Aménagement

ARRÊTÉ N° 23-292 BAF

portant agrément de l'Association du Renouveau au titre de l'article L 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées dans le département de la Côte-d'Or

Activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, et notamment son article 2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-7,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU les articles R 365-1 à R 365-7 du code de la construction et de l'habitation,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Considérant l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'Association du Renouveau en date du 24 avril 2023 sollicitant l'agrément visé à l'article L 365-2 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant le dossier de demande d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion reçu le 16 mai 2023,

Considérant les avis favorables émis le 23 mai par la DDT et le 6 juin 2023 par la DDETS de la Côte-d'Or,

Considérant l'avis favorable du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 juin 2023,

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de la Côte-d'Or,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er : Il est délivré à l'Association du Renouveau, dont le siège social est situé 31 rue Marceau 21 000 DIJON, un agrément pour l'exercice des activités de maîtrise d'ouvrage décrites au 1° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Côte-d'Or.

Article 2 : L'Association du Renouveau devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture de Région, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente en application des dispositions de l'article R 365-7 du code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture de Région.

Article 3 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par M. le Préfet de Région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 JUL. 2023

Le Préfet de région

Franck ROBINE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- Un recours gracieux, adressé à : M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté – 5 voie Gisèle Halimi – BP 31269, 25005 BESANÇON CEDEX;
- Un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif - 22 rue d'Assas CS 61616 21016 Dijon Cedex. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique *Télérecours* accessible par le site internet www.telerecours.fr

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-20-00001

Arrêté préfectoral portant agrément de
l'association PAGODE pour agir en faveur du
logement et de l'hébergement des personnes
défavorisées dans le département de la Nièvre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Service Transition Ecologique
Département Habitat Social et Aménagement

ARRÊTÉ N° 23-293 BAF

portant agrément de l'association PAGODE au titre de l'article L 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées dans le département de la Nièvre

Activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Nièvre

VU la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, et notamment son article 2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-7,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU les articles R 365-1 à R 365-7 du code de la construction et de l'habitation,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Considérant l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'association PAGODE en date du 2 mars 2023 sollicitant l'agrément visé à l'article L 365-2 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant le dossier de demande d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion reçu le 12 mai, complété le 19 mai et le 15 juin 2023,

Considérant les avis favorables émis le 30 mai par la DDETSPP de la Nièvre et le 7 juin 2023 par la DDT de la Nièvre,

Considérant l'avis favorable avec recommandation du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 juin 2023,

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de la Nièvre,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er : Il est délivré à PAGODE, dont le siège social est situé 8 rue Jean Sounié 58160 IMPHY, un agrément pour l'exercice des activités de maîtrise d'ouvrage décrites au 1° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Nièvre.

Article 2 : PAGODE devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture de Région, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente en application des dispositions de l'article R 365-7 du code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture de Région.

Article 3 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par M. le Préfet de Région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

20 JUL. 2023

Le Préfet de région

Franck ROBINE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- Un recours gracieux, adressé à : M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté – 5 voie Gisèle Halimi – BP 31269, 25005 BESANÇON CEDEX;
- Un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif - 22 rue d'Assas CS 61616 21016 Dijon Cedex. Le Tribunal administratif peut être *saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-07-19-00004

RABFC n°2023-007 Arrêté de subdélégation
PREF-RRA-Agents DSDEN90 du 19/07/2023

Arrêté N°2023-007 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort

La Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI Nathalie ;

VU le décret du 9 août 2021 nommant Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Territoire-de-Belfort ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 nommant Mme Marie ROGLER, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire-de-Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2022-04-04-00003 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 2022-028 du 29 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n°90-2022-04-04-00003 du 4 avril 2022 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, subdélégation de signature est donnée à Madame Marie ROGLER, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI et de Mme Marie ROGLER, subdélégation de signature est donnée à M. Jonas MELODRAMMA, conseiller d'animation sportive ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, de Mme Marie ROGLER et de M. Jonas MELODRAMMA, subdélégation de signature est donnée à Mme Estelle MENISSIER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, de Mme Marie ROGLER, de M. Jonas MELODRAMMA et de Mme Estelle MENISSIER, subdélégation de signature est donnée à M. Michel GUEDOT, conseiller d'animation sportive ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, de Mme Marie ROGLER, de M. Jonas MELODRAMMA, de Mme Estelle MENISSIER et de M. Michel GUEDOT, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure MILLIET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariane TANZI, de Mme Marie ROGLER, de M. Jonas MELODRAMMA, de Mme Estelle MENISSIER, de M. Michel GUEDOT et de Mme Marie-Laure MILLIET, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe HERBELE, conseiller d'animation sportive.

Article 2 :

L'arrêté n° 2022-028 du 29 avril 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 19 juillet 2023
Pour le préfet du Territoire de Belfort,
La Rectrice de région académique
De Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI